



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 PARIS

Paris, le 09/08/2024

Affaire suivie par : FS

Réf. : FS/170293101544

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 4 janvier, 1 septembre et 27 septembre 2022 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est valide et doté de quatre points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire**

Coralie RUSCH